



**Séance du
09 décembre 2025**

Date de la
convocation :
03 décembre 2025
Date d'affichage :
03 décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 32
Votants : 39

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20251209-3

**Objet : Budget annexe GEMAPI- Virements de crédits – Décision modificative
n°2025-2 – Virement de crédits en section de fonctionnement**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Jacques absent excusé ayant donné procuration à Madame Vasseur Nathalie ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Jean-Pierre Trolley absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Madame Claudine Briffard absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Laurent Llopez absent excusé ayant donné procuration à Madame Duneufgermain Thérèse ; Madame Florence Le Moigne ayant donné procuration à Monsieur Marcel Le Moigne,

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois ; Madame Dominique Mallet, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Romain Leclercq ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Claire Cardon

Madame Monique Evrard, Monsieur Vincent Rousselin, Madame Régine Douillet, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Jean-Jacques Louvel, Monsieur Raynald Boulenger, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°20201215-24 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 15/12/2020 ;

Vu la délibération du n°20250415-8 portant adoption du Budget annexe GEMAPI 2025 ;

Considérant que lors de la commission des finances du 27 mars 2025 et du conseil communautaire du 15 avril 2025, il a été acté que les charges de personnel seraient affectées sur les différents budgets annexes en cours d'année par la mise en place de décisions modificatives sur les budgets principal et annexes, afin d'améliorer la transparence budgétaire ;

Considérant qu'il a été convenu avec le Service de Gestion Comptable de Eu que, pour chaque budget annexe concerné, un virement de crédits budgétaires du compte 62871 (chapitre 011) vers le compte 6211 (chapitre 012) serait opéré, et que les crédits correspondants seraient enregistrés sur le budget principal au compte 708421 ;

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre de ces opérations, le bureau communautaire, lors de sa réunion du 6 novembre 2025, a validé :

- que le coût brut chargé des agents affectés à 100 % à une compétence relevant d'un budget annexe soit intégralement transféré sur ce budget annexe ;
- que pour les agents partiellement affectés à l'exercice d'une compétence relevant d'un budget annexe, la part correspondante du coût brut chargé soit également transférée ;
- que le coût des services supports soit, pour partie, transféré sur les budgets annexes ;

Considérant que, pour ce qui concerne les services supports, il a été acté :

- que le coût brut chargé des services communication, publics et informatique (pour ce dernier, sur la base correspondant aux missions réalisées dans le cadre de l'Entente informatique) soit réparti entre les budgets annexes au prorata du nombre d'équivalents temps plein (ETP) dédiés à ces budgets ;
- qu'il en soit de même pour le coût brut chargé de la Direction générale des services, après déduction d'une part de 30 % correspondant au travail réalisé directement avec les élus ;
- que le coût du service finances et comptabilité soit réparti en fonction du nombre de titres et de mandats émis annuellement ;

Considérant que le bureau communautaire a demandé que les coûts bruts chargés des services supports soient figés jusqu'en 2032 afin d'assurer une stabilité et une pertinence des comparaisons, ceux-ci ne pouvant être révisés qu'en cas de changement significatif ;

Considérant qu'afin de poursuivre le travail engagé visant à renforcer la transparence du coût des services, il a été acté de répartir les charges afférentes aux différents contrats d'assurance sur les budgets annexes concernés ;

- que la cotisation de l'assurance « Dommages aux biens » soit répartie au prorata des surfaces (en m²) déclarées ;
- que les cotisations des assurances « Responsabilité civile » et « Statutaire » soient réparties en fonction de la masse salariale déclarée ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'opérer les virements de crédits nécessaires au sein du budget annexe GEMAPI, afin d'opérer les transferts de charges et de permettre l'affectation des charges de personnel au chapitre 012

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre 011- Charges à caractère général				
Compte 62871- Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	-66 500 €			
Chapitre 065- Autres charges des gestion courante				
6558- Autres contributions obligatoires	-4 500.00 €			
Chapitre 012- Charges de personnel				
Compte 6211- Personnel affecté par la collectivité de rattachement		+ 71 000.00 €		

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai